

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 11 juillet 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	4
votants :	30
abstentions :	0
voix pour :	30
voix contre :	0

Aujourd'hui mercredi 11 juillet 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 05 juillet 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Jean-François VALEGEAS – Mme Danielle JOURZAC - Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT- Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

M. Olivier TOUBOUL (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Noël BELLIOU) –

ETAIENT ABSENTS

Mme Stéphanie FRITZ - M. Christian BAYLE - Mme Jeanine PROVOST –

Mme Marianne JEANDIDIER est nommée secrétaire de séance.

2018.117

AIDE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Depuis 2017, le département de la Charente a fait connaître qu'il ne participait plus à l'aide accordée pour la destruction de nids de frelons asiatiques, en partenariat avec les communes adhérentes.

Considérant que la présence de ces insectes peut présenter un danger pour la sécurité des particuliers, la Ville de Cognac souhaite maintenir sa participation pour moitié de la dépense, plafonnée à 50 € et sur présentation de la facture des travaux commandés par les particuliers.

L'aide ne sera accordée que pour des travaux réalisés par des entreprises professionnelles pendant la période du 15 juin au 15 octobre 2018.

La commission d'aménagement du territoire a émis un avis favorable le 11 juin 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accorder une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques d'un montant de 50 % de la dépense plafonnée à 50 € TTC, sous réserve que les travaux soient réalisés par une entreprise professionnelle dans la période du 15 juin au 15 octobre 2018.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour le Maire absent,
Le Maire Adjoint,

Nathalie LACROIX

